

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2022, s'est réuni le **29 septembre 2022**, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI (arrivé à 18h15)
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

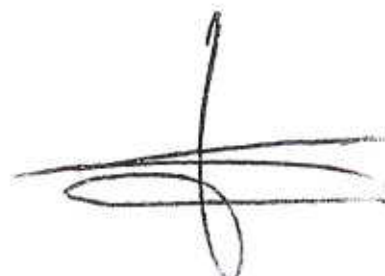
Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS - Yvan LE NEVE
VANNES	: Michel GILLET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Monique JEAN Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO
VANNES	: Christine PENHOUE

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

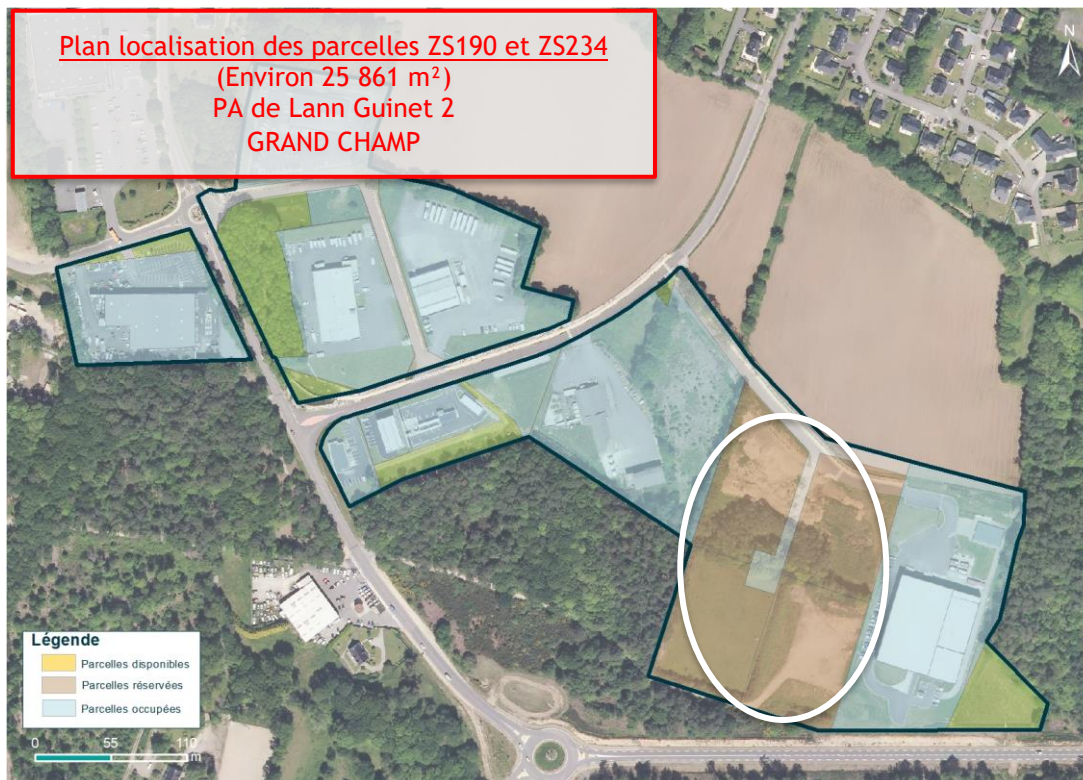
GRAND CHAMP / PARC D'ACTIVITES DE LANN GUINET 2 CESSION SA CAB

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Monsieur Christophe BODIN, gérant de la SA CAB, sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées ZS190 et ZS234 situées sur le Parc d'Activités de Lann Guinet 2 à GRAND CHAMP au prix de 20 € hors TVA sur la marge le m².

Ce terrain d'une surface totale de l'ordre de 25 861 m², permettrait l'édification d'un bâtiment d'environ 5 300 m² lors de la phase 1 et d'environ 6 000 à 8 000 m² lors de la phase 2 prévue à moyen terme à destination de son activité de coopérative d'achat et livraison de matériaux bruts et produits manufacturés dans le domaine du bois et de la couverture.

Cette mutation pourrait intervenir au prix de 20 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 4 €/m², conformément à l'avis du Domaine ci-annexé en date 12 août 2022.



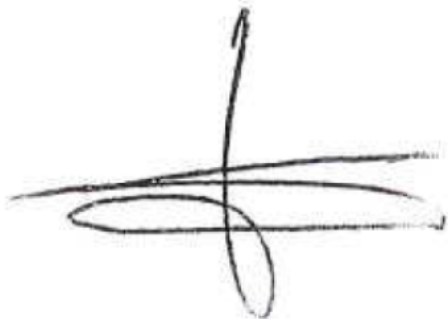
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 septembre 2022, il vous est proposé de :

- *décider de céder à la SA CAB ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, les parcelles cadastrées ZS190 et ZS234, d'une superficie de l'ordre de 25 861 m², situées sur le PA de Lann Guinet 2 à GRAND CHAMP ;*
- *décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 20 € Hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge à 4 €/m² ;*
- *confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*
- *décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision, soit avant le 29 mars 2024. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;*
- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized signature in black ink, featuring a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized signature in black ink, consisting of a large, fluid loop that ends in a long, sweeping tail.

Mise en ligne le 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220929-220929_DEL16A-DE

7300 - SD



Direction générale des Finances publiques

Le 12/08/2022

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

téléphone : 02 97 01 51 58

courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :9425207

Réf. OSE : 2022_56 067_57523_

- Monsieur le Directeur de CA GOLFE
DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- 30 rue Alfred Kastler
56 000 VANNES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	ZS 190 de 12 154m ² et ZS 234 de 13 707m ² en PA de Lann Guinet zone Ui du PLU avec petite portion en Np
Adresse du bien :	PA de Lann Guinet 56 390 GRANDCHAMP
Département :	MORBIHAN
Valeur vénale des 2 parcelles :	517 220 € HT avec marge de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CA Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

affaire suivie par : François GUYOT

tel : 02 22 07 42 83

mel : f.guyot@gmvagglo.bzh

2 - DATE

de consultation : 22/07/2022

de réception : 22/07/2022

de visite : -

de dossier en état : 22/07/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir à la Coopérative des Artisans du Bois CAB pour l'implantation d'un bâtiment d'environ 5 300 m² comprenant 300 m² de bureaux et 5 000 m² pour l'activité de réception/stockage, préparation de commandes et livraisons des menuiseries extérieures et fermetures dans un premier temps, puis la construction d'un bâtiment de 6 000 à 8 000 m² comprenant l'unité de transformation de panneaux ou un bâtiment de stockage avec intégration du bureau d'études dans un deuxième temps.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle ZS 190 de 12 154m² viabilisée avec une portion réduite en zone naturelle longeant la voirie de superficie limitée ne restreignant pas la construction envisagée.

Parcelle ZS 231 de 13 707m² viabilisée

Parcelle desservie en voies et réseaux divers

Plan de division du 06/06/2022



5 – SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire : CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Ui du PLU en vigueur destinée aux activités professionnelles et artisanales incompatibles avec l'habitat. PLU de 2016-3ème modification.

Zone Np du PLU : zone naturelle protégée inconstructible



7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à :

- ZS 190 = 12 154m²x 20 € HT = 243 080 € HT

- ZS 234 = 13 707m²x 20 € HT= 274 140 € HT

Total : 517 220 € HT avec marge de 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Mise en ligne le 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220929-220929_DEL16A-DE

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Moalic', written over a horizontal line.

Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances Publiques